

ARRÊTÉS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-GARONNE

MAIRIE DE SAINTE-FOY DE PEYROLIERES

31470

ARRETE MUNICIPAL N° 09/2022 PORTANT REGLEMENT TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE CAMBERNARD

Le Maire de la commune de SAINTE FOY DE PEYROLIERES,

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la Route,

Considérant que pour permettre les travaux de raccordement à la fibre optique pour M. BERGAMASCHI Jean-Pierre il convient de réglementer la circulation des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} : La circulation sera temporairement réglementée route de Cambernard. Le sens de la circulation sera géré par alternat manuel. Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise. Le stationnement et le dépassement seront interdits pour les véhicules légers et poids lourds.

Article 2 : Cette réglementation sera applicable Lundi 14 Mars 2022.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par l'Entreprise CIRCET. Les signaux mis en place seront déposés dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu. Il en sera de même en cas d'achèvement des travaux avant l'heure fixée à l'article 2 du présent arrêté.

Article 4 : L'accès des propriétés riveraines devra être constamment assuré. L'entreprise chargée des travaux sera responsable, sauf recours contre qui de droit, de tout accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait du déroulement du chantier.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera affichée en Mairie et transmise :

- Au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Lys
- A l'Entreprise CIRCET
- Au Conseil Départemental de la Haute-Garonne

Fait à SAINTE-FOY, le 10 février 2022

Pour le Maire,

L'Adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme

Véronique PORTE

